



P D I

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

2016|2020

SOMMAIRE

CONTEXTE.....page 2

- 1 - La situation du marché de l'emploi est très dégradée dans l'Aisne
- 2 - Le public bénéficiaire de l'allocation RSA est important dans le département
- 3 - Le financement de l'allocation RSA représente une charge financière importante qui pèse de plus en plus lourdement sur le budget départemental
- 4 - Un contexte institutionnel incertain et en cours de recomposition

ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE INSERTION.....page 7

ORIENTATIONS GENERALESpage 12

OBJECTIFS OPERATIONNELSpage 17

GLOSSAIRE.....page 24

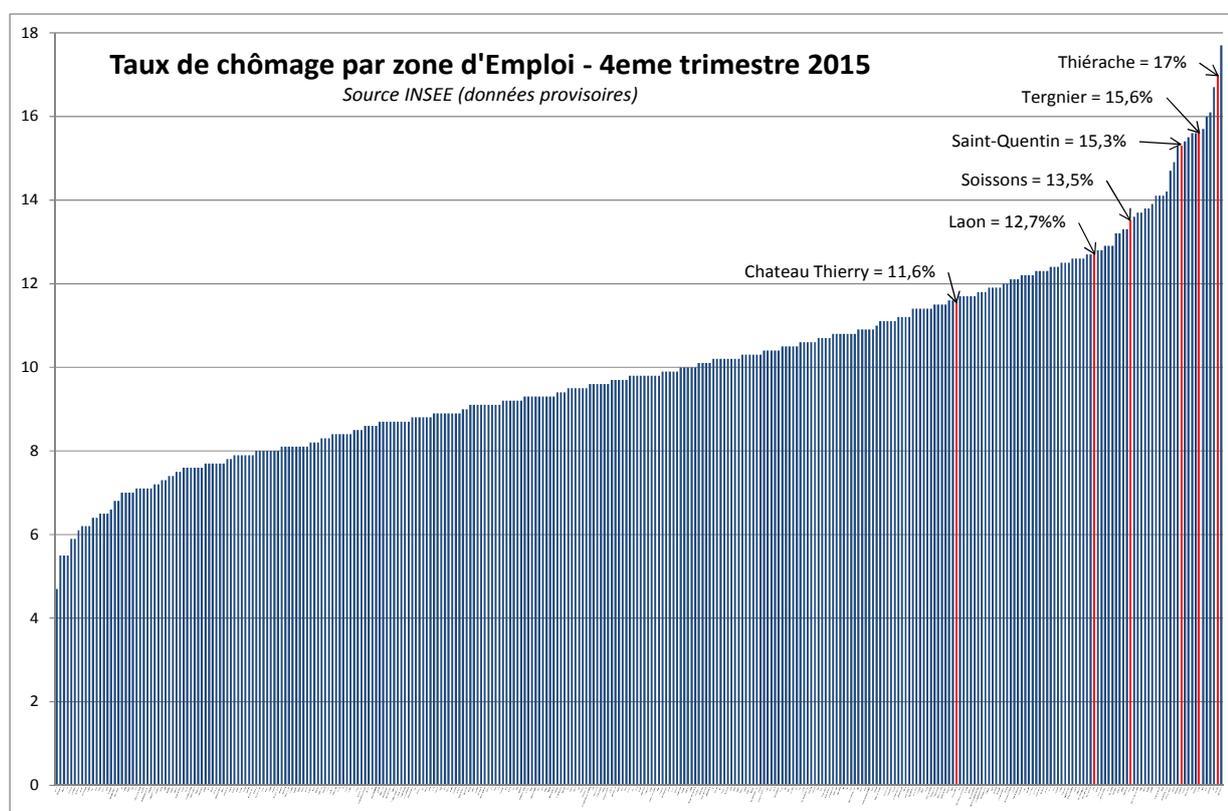
CONTEXTE

La révision du programme départemental d'insertion du Département de l'Aisne s'engage en 2016 dans un contexte très tendu.

1 - La situation du marché de l'emploi est très dégradée dans l'Aisne :

- Le Département présente au 4^{ème} trimestre 2015 un taux de chômage de 14%. Soit une situation bien plus dégradée qu'au niveau régional (11,7 % pour la Picardie, 12,5% Hauts de France) et national (10% pour la France métropolitaine). L'Aisne est le troisième département métropolitain au taux de chômage le plus important.

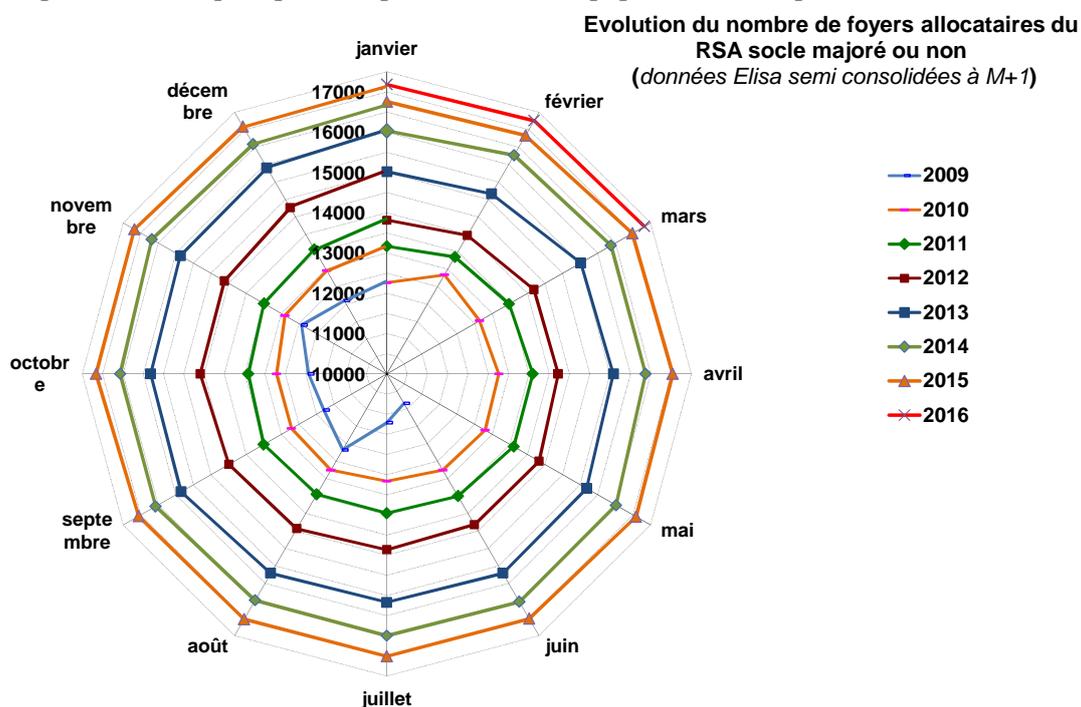
Sur les 321 zones d'emploi définies par l'INSEE au niveau national, les 6 zones d'emploi du Département se classent respectivement 2^{ème}, 7^{ème}, 12^{ème}, 26^{ème}, 36^{ème} et 73^{ème}.



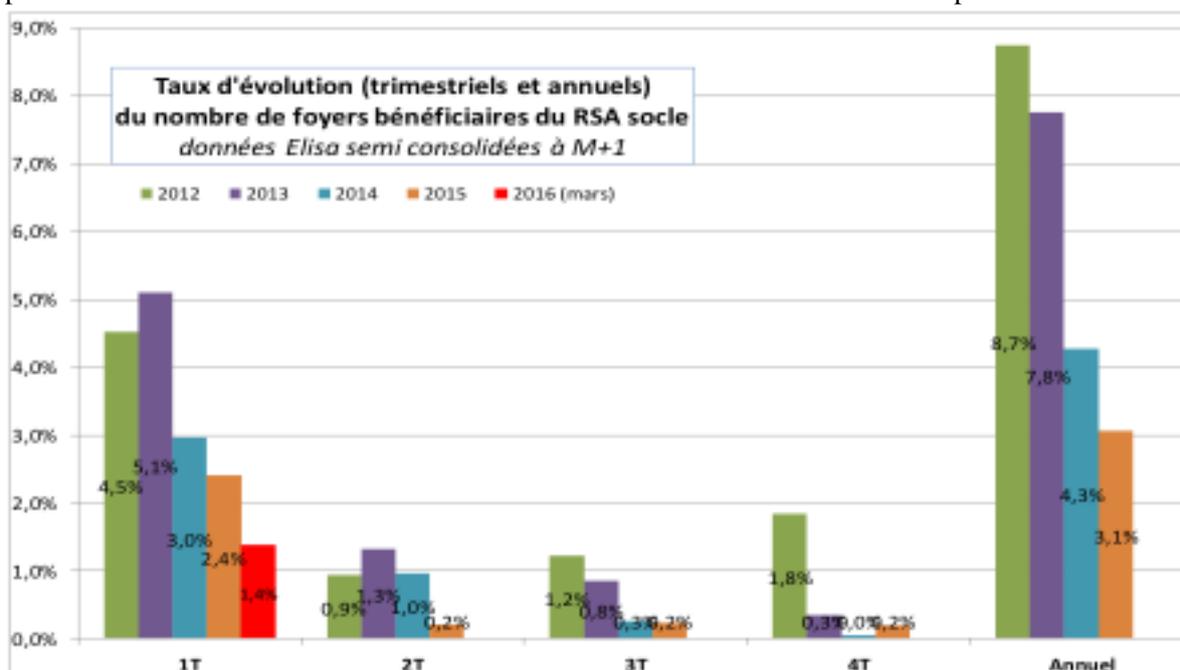
- La demande d'emploi en fin de mois (DEFM) reste en croissance de l'ordre de 1,3 % par an actuellement soit un rythme moins élevé qu'au niveau régional (2,3% Hauts de France) ou national (3,7%).
- Le public demandeur d'emploi axonais est très marqué par le chômage de longue durée qui représente 52 % des demandeurs d'emploi, alors qu'il est de 47,7 % en Picardie et 43,7 % en France métropolitaine.

2 - Le public bénéficiaire de l'allocation RSA est important dans le département :

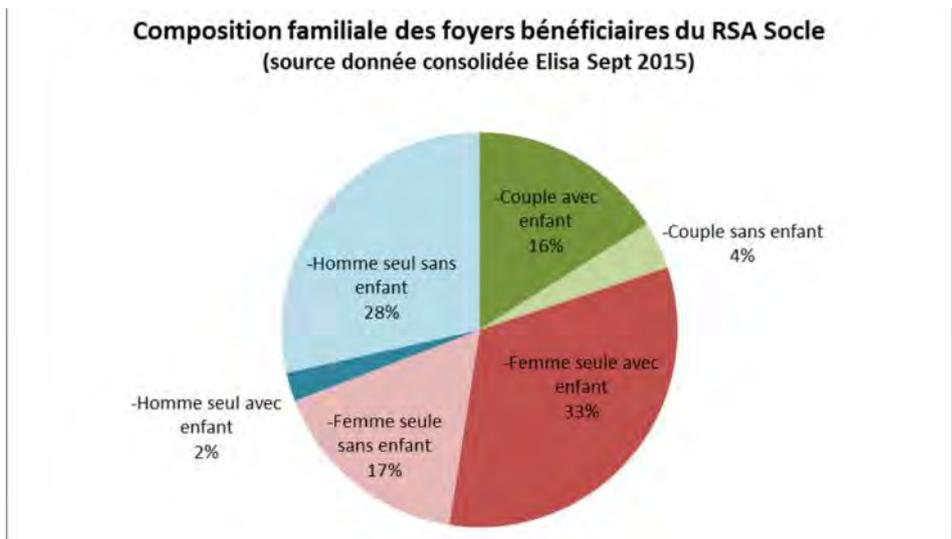
- En décembre 2015, le public allocataire du RSA Socle était composé de 17 134 foyers qui regroupaient 38 886 personnes, ce qui représente plus de 7 % de la population du Département



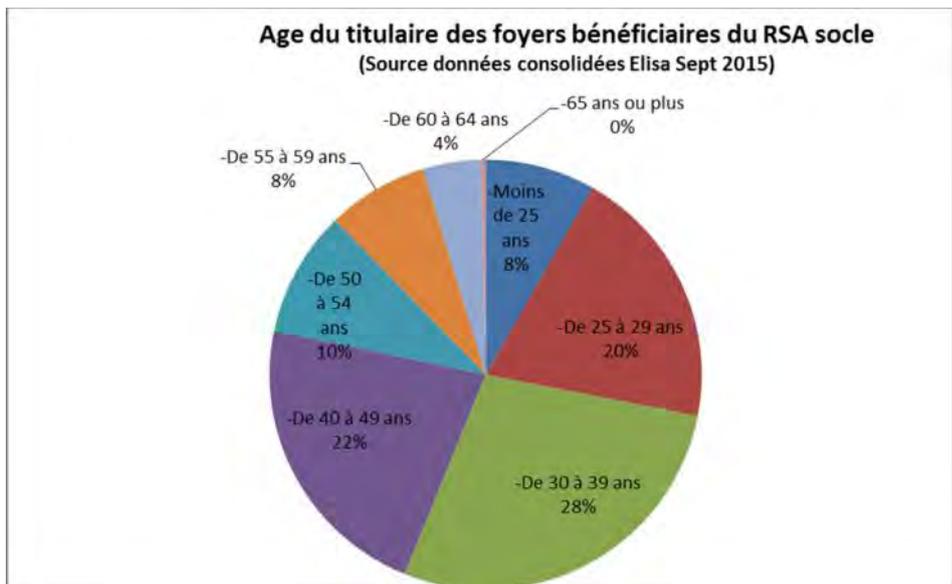
- Ce public est en croissance ininterrompue depuis la mise en place du RSA en 2009. En 6 ans le nombre de foyers allocataires du RSA socle a augmenté de plus de 33 %. Le rythme de progression, particulièrement soutenu de mi 2012 à mi 2014 a toutefois tendance à ralentir depuis 2014.



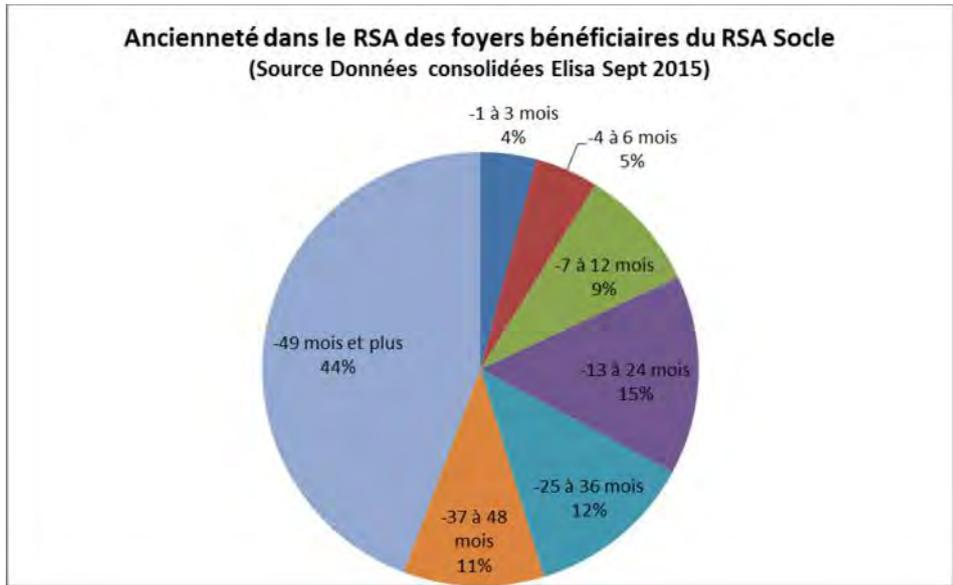
- Ce public est marqué par une prédominance des foyers composés de femmes seules avec ou sans enfants



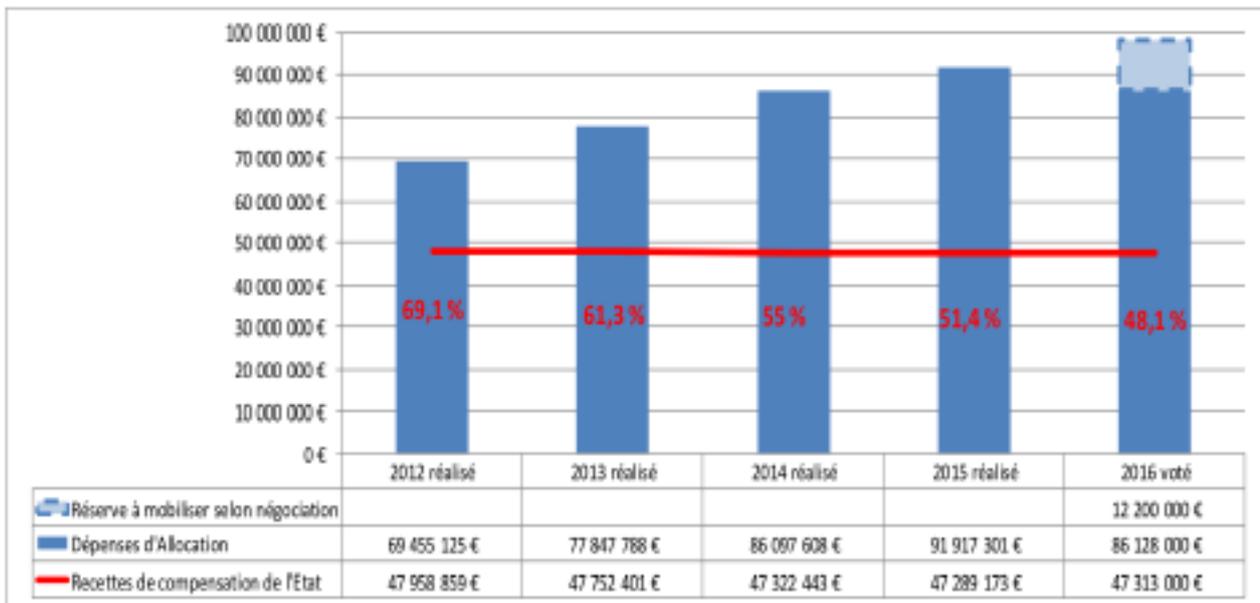
- Près de la moitié (48%) des bénéficiaires ont entre 25 et 40 ans



- Une proportion importante de ce public est inscrite durablement dans le dispositif RSA :
 - Plus des 2/3 du public sont dans le dispositif depuis plus de 2 ans
 - Plus de 44% du public sont dans le dispositif depuis plus de 4 ans



3 - Le financement de l'allocation RSA représente une charge financière importante qui pèse de plus en plus lourdement sur le budget départemental :



La dépense d'allocation progresse fortement car elle est doublement impactée, par l'évolution quantitative du nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle d'une part, et par les revalorisations du barème du RSA décidées nationalement, notamment l'engagement de revalorisation de 10% sur 5 ans pris en 2013 dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté.

Depuis la généralisation du RSA, le coût de la dépense d'allocation a ainsi augmenté de plus de 50% en 5 ans.

Dans le même temps, la compensation par l'Etat de cette dépense est restée figée au même niveau correspondant à la dépense d'allocation RMI constatée en 2004 lors du transfert de cette compétence vers les Départements.

Ainsi, à ce jour, près de 52% de la dépense d'allocation doit être autofinancé par le département.

4 – Un contexte institutionnel incertain et en cours de recomposition

Le contexte institutionnel actuel est marqué par :

- La recomposition du paysage d'intervention des collectivités suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe qui impose aux collectivités de repositionner leurs interventions en fonction de leurs champs de compétence
- La fusion des collectivités régionales pour former la Région des Hauts de France qui implique une redéfinition des politiques régionales
- Les négociations en cours au niveau national concernant la renationalisation du financement de l'allocation RSA qui, si elle se concrétise, modifiera profondément le contexte financier d'intervention des départements au titre de leurs politiques insertion
- Les réflexions engagées au niveau national concernant la refonte des minimas sociaux qui, si elles se concrétisent modifieront nécessairement le champs d'intervention de la politique insertion des départements

Dans ce contexte de forte tension et d'incertitude, le département de l'Aisne a fait le choix de poursuivre une politique insertion volontariste sur la base de la situation actuelle. Le présent programme départemental d'insertion est prévu pour une durée de 5 ans sur la période 2016 – 2020, tout en sachant que le contexte d'intervention peut évoluer très rapidement et amener le Département à revoir les objectifs de sa politique insertion au cours de cette période.

ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE INSERTION

Suite à la généralisation du RSA en 2009, les années 2009 et 2010 ont été marquées par la redéfinition de la politique départementale d'insertion. Le dispositif d'orientation et d'accompagnement du public a ainsi été redéfini conformément aux orientations définies par le législateur. Les nouvelles modalités de vérification des démarches d'insertion des bénéficiaires et de suspension de l'allocation ont été redéfinies. Les équipes pluridisciplinaires ont été mises en place sur les six bassins d'emploi du département.

Le Programme Départemental d'insertion a été adopté en 2011. D'une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé sur 2 années supplémentaires. Ce programme définissait les priorités fixées par l'assemblée départementale pour la conduite de sa politique insertion

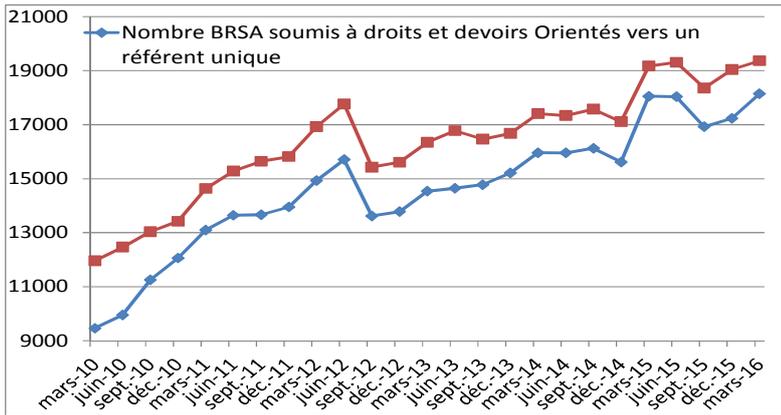
Depuis la définition de notre dernier programme départemental d'insertion en 2011, la politique insertion menée par le Département a été marquée par :

- **De fortes augmentations de l'impact financier de la dépense d'allocation :**
 - Le financement de l'allocation RSA socle a représenté près de 92 M€ en 2015. Cette charge financière a très lourdement progressé ces dernières années : plus de 51% d'évolution de 2010 à 2015
 - Le reste à la charge du Département pour le financement de cette allocation de solidarité nationale a fortement progressé pesant fortement sur le Budget départemental. En 2015, la dépense globale d'allocation s'élevait à 91 917 301,22 € Les recettes affectées à la compensation de cette dépense par l'Etat s'établissaient à 47 306 208,61€ soit un taux de couverture de 51,5 % et un reste à charge du Département de 44 611 092,61 €

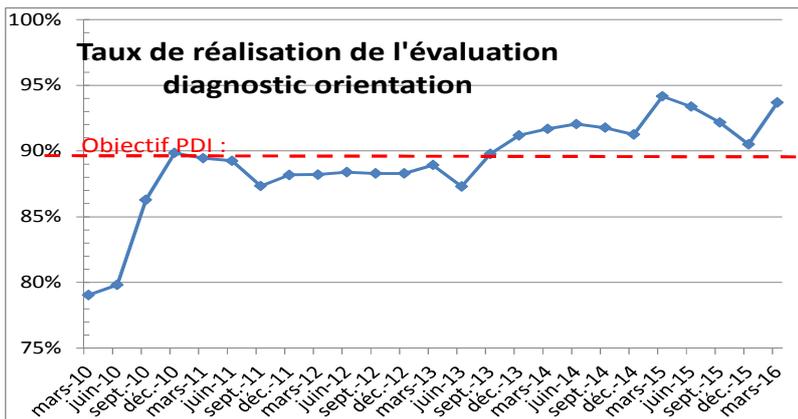
- **Un dispositif d'accompagnement actualisé en 2009 qui présente les caractéristiques suivantes :**
 - *Un public de mieux en mieux connu* du fait de l'exploitation des données échangées avec les organismes payeurs et pôle emploi

 - *Un public soumis à droits et devoirs en forte progression*

Le nombre de bénéficiaires soumis à droits et devoirs a augmenté de plus de 32% en 5 ans



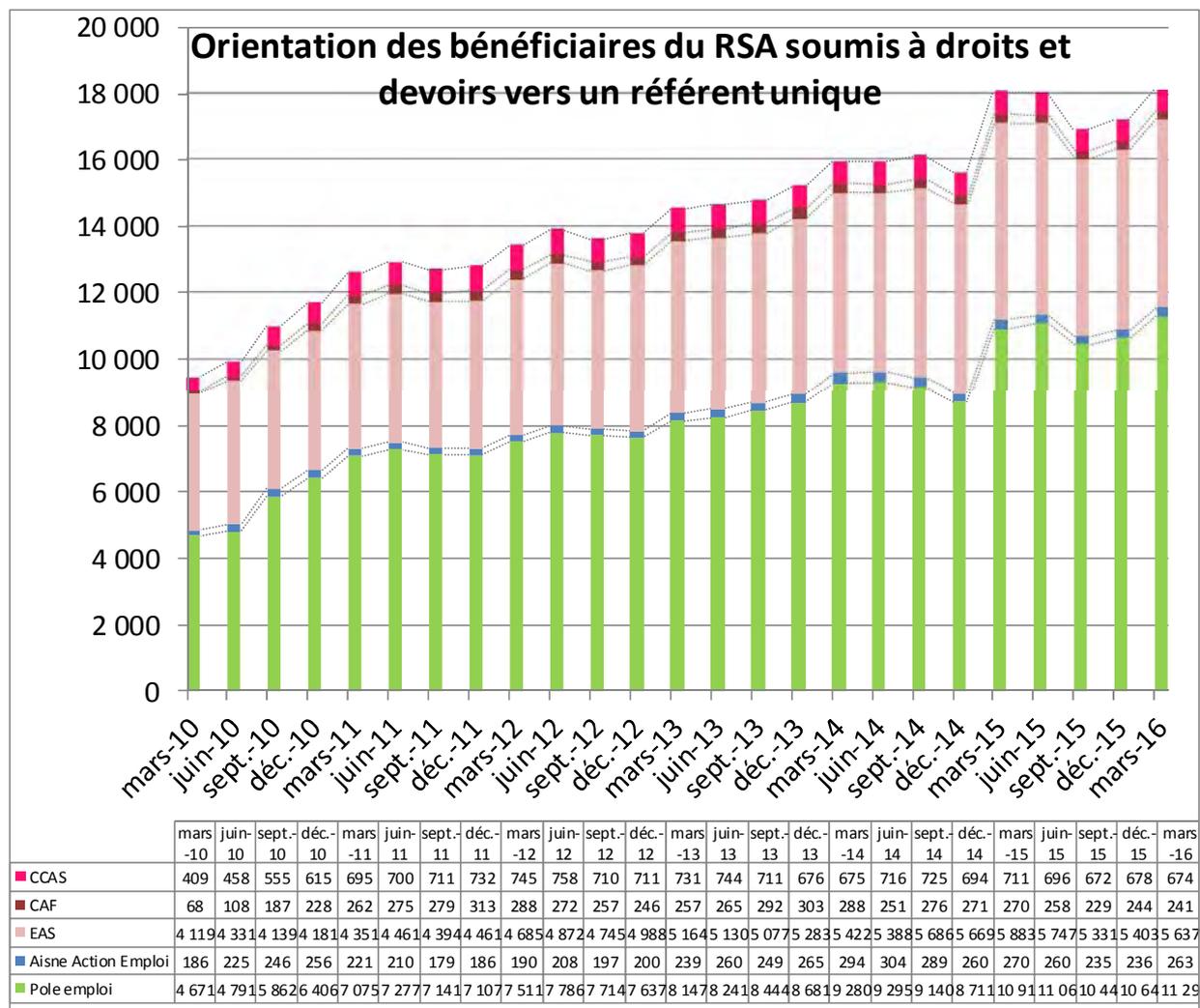
- Un dispositif d'orientation vers un référent unique pleinement opérationnel



- Un réseau de référents uniques fortement polarisé sur Pôle emploi et les travailleurs sociaux du Département

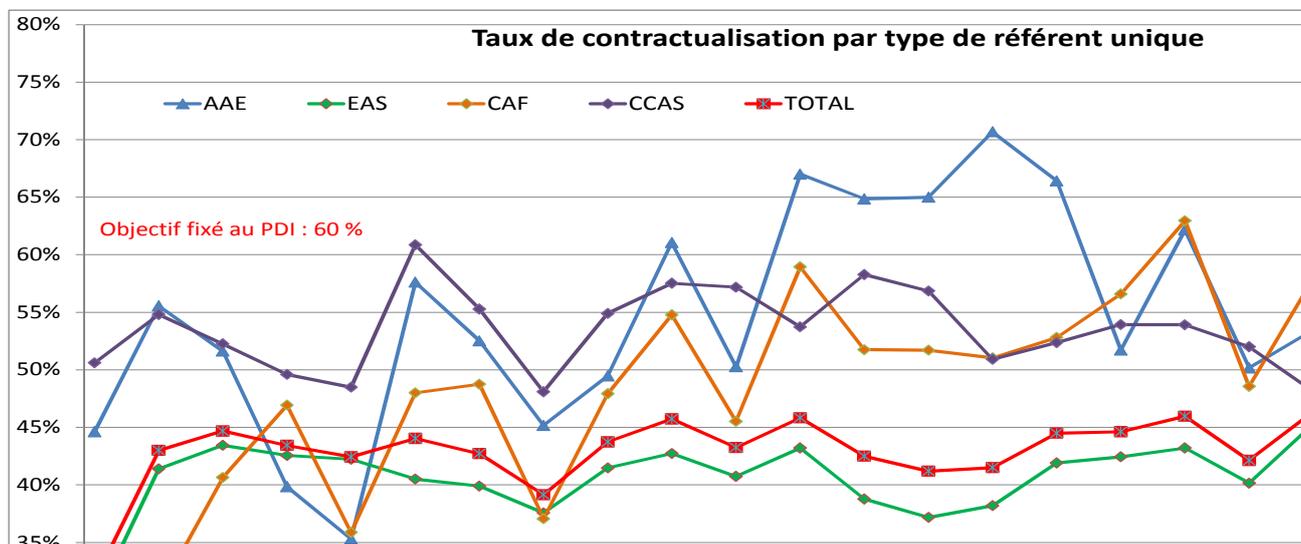
L'orientation vers Pole Emploi concerne désormais près de 62,4% du public

L'orientation vers les Equipes Action Sociale du Département concerne désormais plus de 31% du public

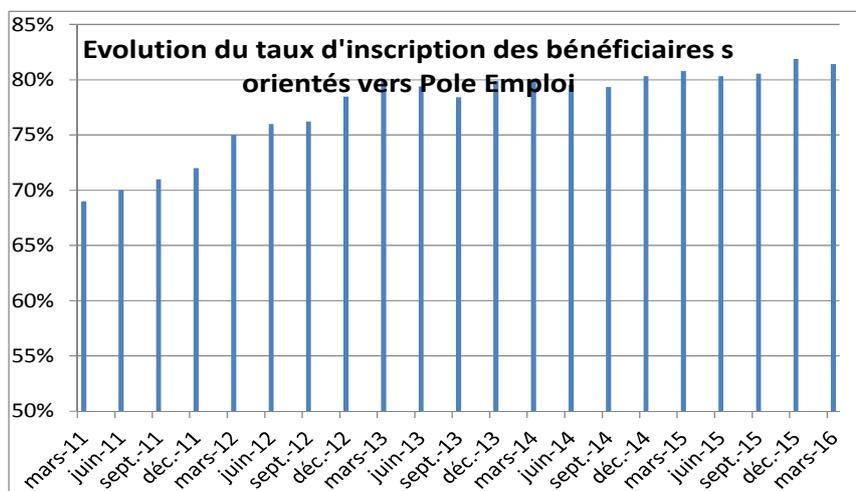


- L'effectivité de l'accompagnement en amélioration même si elle reste perfectible

En ce qui concerne les référents hors pôle emploi, le taux moyen de contractualisation est de 55% en Mars 2016. On peut relever la nette amélioration de ce niveau de contractualisation qui n'était que de 32% en Mars 2010.



En ce qui concerne le public orienté vers Pôle emploi, le niveau d'inscription réelle de ce public sur les listes de demandeur d'emploi est en nette amélioration.



- *Les travailleurs sociaux du Conseil départemental ont été formés à la contractualisation par objectifs* (améliorer la définition des objectifs avec les bénéficiaires et recherche de sens au contrat d'insertion) et *l'outil de contractualisation par les référents sociaux a été reformé*

- **Une révision des moyens d'insertion**

- L'appel à projets Insertion, mis en place depuis 2011, a permis de fortement renouveler l'offre de moyens d'insertion et de l'adapter aux besoins des bénéficiaires
- Contrats aidés – retrait du financement des aides aux employeurs mais poursuite du développement des formations dans un cadre régional renouvelé
- Aides individuelles – arrêt du financement de l'APRE par l'Etat qui a nécessité de réviser le dispositif d'aides individuelles du Département
- Clauses insertion – expérimentation menée sur certains marchés du Département

- **Une gouvernance marquée par**

- Un pilotage souhaité sous une forme collégiale
- La difficulté à faire émerger un projet consensuel associant l'ensemble des partenaires de la politique d'insertion (PTI)
- Des efforts portés à la communication en direction des bénéficiaires

Globalement, on peut relever que sur les 58 objectifs inscrits au PDI 2011-2015 :

- 69% ont été entièrement réalisés (40)
- 15,5% sont en cours de finalisation (9)
- 15,5% n'ont pas pu être engagés (9)

ORIENTATIONS GENERALES

Dans ce contexte dégradé et fortement tendu, et fort de l'expérience acquise et des résultats obtenus depuis la généralisation du RSA, le Département a abordé en 2016 la révision de sa politique insertion en fixant les orientations générales qu'il souhaite suivre.

Ainsi, lors de sa séance du 5 avril 2016 relative au vote du budget primitif 2016, le Conseil départemental a ainsi identifié 7 orientations fortes qui ont vocation à guider l'actualisation du programme départemental d'insertion. Ces orientations concernent notamment :

⇒ *Le dispositif d'accompagnement du public :*

- **Donner la priorité à l'accès à l'emploi**
- **Dynamiser les parcours d'insertion avec comme finalité le retour à l'activité**
- **Garantir un dispositif d'insertion efficient et adapté au public**
- **Responsabiliser les usagers et animer une logique de droits et devoirs**

⇒ *L'accès à l'allocation et sa gestion :*

- **Garantir le juste droit et lutter contre les indus et la fraude**

⇒ *La gouvernance de la politique insertion :*

- **Mettre en œuvre la politique insertion avec une gouvernance renouvelée**
- **Associer les usagers à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique insertion**

➤ **1 - Donner la priorité à l'accès à l'emploi**

Sur le territoire départemental où le taux de chômage est de 4 points plus élevé que la moyenne nationale, les possibilités d'emploi sont relativement faibles. Elles sont d'autant plus faibles que le public bénéficiaire du RSA est en grande partie durablement exclu de l'emploi.

Toutefois, l'accès à l'emploi reste une réalité pour une part importante du public. A ce titre, le passage entre RSA socle et RSA activité (*remplacé par la Prime d'Activité au 1^{er} janvier 2016*) est significatif. En 2015 plus de 5 000 foyers bénéficiaires du RSA socle seul (sans aucune activité) ont accédé à une activité leur ouvrant le droit à du RSA activité, ce qui représente plus d'un tiers des foyers bénéficiaires du RSA socle seul.

Par ailleurs, l'accès à l'emploi, et à un revenu d'activité, constitue bien souvent un moyen de résolution de nombreuses difficultés pour les bénéficiaires accompagnés, y compris lorsqu'elles relèvent de problématiques sociales. L'emploi est ainsi le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Ainsi, il est essentiel que l'accès à l'emploi soit placé au cœur du dispositif d'insertion, et qu'il en constitue la priorité. La politique départementale d'insertion doit être un levier pour créer les conditions de sortie du RSA vers l'emploi.

➤ **2 - Dynamiser les parcours d'insertion avec comme finalité le retour à l'activité des bénéficiaires**

L'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA doit être la finalité de l'ensemble du dispositif d'insertion. Ce principe a été réaffirmé par la loi de décembre 2008 généralisant le RSA. Toutefois, pour certains

bénéficiaires du RSA, cette finalité générale ne pourra devenir un objectif immédiat qu'à l'issue d'un parcours, d'un enchaînement d'actes et de démarches qui nécessiteront du temps pour se mettre en place.

En effet, la majorité des bénéficiaires du RSA sont durablement exclus de l'emploi. Près de 45 % des bénéficiaires du RSA socle perçoivent l'allocation depuis plus de 4 ans. De plus, au-delà de l'ancienneté dans l'allocation RSA, il ne faut pas perdre de vue que la majorité des nouveaux bénéficiaires arrivent au RSA du fait de la fin de droits d'une autre allocation (ARE, ASS, AAH, ...). Ce faisant, leur éloignement de l'emploi est beaucoup plus ancien que la seule perception de l'allocation RSA.

Ainsi, le dispositif d'insertion du Département devra amener les bénéficiaires à être en capacité d'accéder à l'emploi au terme de leur parcours. Pour ce faire, le Département devra créer les conditions pour promouvoir la progression la plus rapide possible des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion.

Cela pourra passer par :

- Une réactivité dans la prise en charge des nouveaux bénéficiaires
- Une révision régulière des situations
- Un suivi régulier, et responsabilisant des accompagnements, et inscrit dans une démarche progressive afin de veiller à l'enchaînement rapide des différentes étapes des parcours d'insertion des bénéficiaires
- Le développement de moyens d'insertion adaptés aux besoins et capacités des bénéficiaires.

➤ **3 – Garantir un dispositif d'insertion efficient et adapté au public**

Même s'il présente des grandes caractéristiques générales, le public bénéficiaire du RSA est marqué par une grande diversité :

- Diversité des situations individuelles
- Diversité de statuts
- Diversité des potentiels et des rythmes d'évolution individuels
- Grande variabilité du public (plus de 50 % de renouvellement du public bénéficiaire chaque année).

Le dispositif d'insertion doit pouvoir, à la fois définir des règles de conduites et exigences communes pour l'ensemble des bénéficiaires, et prendre en compte les spécificités des différents publics pris en charge. Le Département doit être le garant de l'équité de traitement des bénéficiaires et l'initiateur d'un dispositif d'insertion efficient.

Ainsi, dans le contexte actuel de réduction des moyens d'accompagnement des différents partenaires et d'attention accrue à l'efficacité des dispositifs menés, le Département animera un dispositif qui répondra à 2 objectifs :

- Une diversification des accompagnements qui devra prendre en compte les particularités du public
- Une attention plus poussée vers les publics les plus proches de l'emploi afin d'améliorer en priorité les conditions d'accompagnement et de prise en charge des publics présentant les perspectives les plus rapides de sortie positive du dispositif.

➤ **4 – Responsabiliser les usagers et animer la logique de droits et devoirs**

Le dispositif d'insertion du département de l'Aisne présente des résultats certains :

- Le public est bien identifié, les informations transmises par les partenaires (organismes payeurs, pôle emploi,...) sont exploitées pour améliorer la connaissance du public (près de 97,5% des informations sur le public pris en charge sont intégrées dans le dispositif de traitement informatique du Département)
- L'orientation vers un référent unique est réalisée pour plus de 90,5 % du public

- Le respect des démarches d'insertion est vérifié et les possibilités de suspension de l'allocation sont mobilisées en cas de manquement (en 2015, les équipes pluridisciplinaires ont examiné 2 531 propositions de suspension, ce qui correspond à plus de 13% du public pris en charge)

Toutefois nous pouvons observer que les modalités d'accompagnement et le niveau d'exigence attendu envers le public sont d'une grande hétérogénéité de pratiques.

A ce jour, le dispositif de contrôle des droits et devoirs des bénéficiaires du RSA concerne principalement l'étape d'engagement du parcours d'insertion (28% des suspensions décidées suite à EP concernent des bénéficiaires ne pouvant être rencontrés à l'étape de l'évaluation diagnostic) et les allocataires relevant de l'insertion professionnelle (48% des suspensions décidées suite à EP concernent la vérification de l'inscription à pôle emploi des bénéficiaires orientés vers ce référent unique pour un parcours d'insertion professionnel).

Ainsi, le Département engagera une concertation pour définir un cadre de pratique homogène et équitable afin de s'assurer que la logique de droits et devoirs soit appliquée sur les mêmes bases par l'ensemble des intervenants et sur l'ensemble du territoire et tout au long du parcours.

➤ **5 - Garantir le « juste droit » et lutter contre les indus et la fraude**

Dans un contexte de progression marquée du nombre d'allocataires et de la dépense d'allocation, le Département doit assurer la gestion et le financement de l'allocation RSA. Cette compétence l'amène à faire face à une dépense croissante, compensée partiellement par l'Etat, qui pèse lourdement sur son équilibre financier. Face à ce défi, le Département de l'Aisne affirme une ambition d'assurer la gestion la plus juste et la plus ferme possible de cette allocation.

L'objectif de cette allocation est d'« assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle ». Ainsi, le RSA s'adresse à des personnes généralement « démunies » qui nécessitent d'être aidées, accompagnées dans leurs démarches et soutenues financièrement.

Toutefois cette allocation n'est en rien une allocation universelle. Son octroi nécessite de vérifier précisément la situation du bénéficiaire. Son calcul relève parfois de règles complexes. Son paiement nécessite une actualisation très régulière en fonction de l'évolution de la situation du bénéficiaire et de ses ressources réelles.

La situation d'impécuniosité de ses bénéficiaires rend délicate sa gestion qui se doit d'être « juste » et « réactive » :

- « juste » car tout paiement indu de l'allocation entraîne des récupérations ultérieures et vient déséquilibrer le budget très contraint de ce public démuné ;
- « réactive » car la situation de dénuement des bénéficiaires ne leur permet pas d'assumer des délais de paiements ou de décision longs.

Par ailleurs, les organismes instructeurs intervenant dans la constitution des demandes de RSA et les organismes payeurs assurant la gestion et le paiement du droit à l'allocation sont confrontés à des sollicitations nombreuses du fait de l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires, de la complexification des règles de gestion et de la démultiplication des dispositifs (Prime Activité).

Ainsi, le Département devra poursuivre différents objectifs :

⇒ ***Piloter davantage / Préciser et partager les règles de calcul et de gestion de l'allocation définies à l'échelle départementale***

L'octroi du droit et sa révision régulière sont de la responsabilité du Département qui en a délégué une partie aux organismes payeurs (CAF et MSA). Les règles relatives à cette allocation sont parfois complexes et

méconnues des bénéficiaires et des intervenants. Il apparaît nécessaire que le Département soit en position de donneur d'ordre.

⇒ ***Sécuriser les modalités de constitution et d'instruction des demandes de RSA pour les bénéficiaires et les gestionnaires***

La grande majorité des demandes de RSA sont constituées par les bénéficiaires de manière autonome, sans l'assistance d'un travailleur social comme le prévoyait pourtant le dispositif adopté par le législateur. Ce faisant, une proportion notable de ces demandes nécessite des compléments d'informations ou aboutit à des rejets. Cette situation engendre un engorgement des services gestionnaires et suscite beaucoup d'activités sans produire d'effets notables et a aussi pour conséquence de générer des indus.

⇒ ***Diminuer le volume des indus***

La dépense d'allocation est marquée par une inflation des sommes indûment versées. La grande majorité de ces sommes ne sont pas le fruit de démarches intentionnelles (par exemple : actualisations tardives des situations, erreurs de traitement, ...) et ne peuvent donc être assimilées à de la fraude. Ces sommes sont ensuite récupérées auprès des bénéficiaires mais cela suscite des difficultés pour les bénéficiaires et une charge de gestion importante.

⇒ ***Lutter contre la Fraude***

Au sein de ces sommes indûment versées, certaines correspondent à des démarches intentionnelles de la part des bénéficiaires qui omettent ou déclarent faussement leur situation. Il revient au Département et aux organismes payeurs d'identifier au mieux ces situations et d'y apporter les suites adaptées de manière vigoureuse.

➤ **6 - Mettre en œuvre la politique d'insertion avec une gouvernance renouvelée**

Si le Département est le chef de file de la politique insertion, celle-ci ne peut reposer sur sa seule action. Déjà, dans la loi de décembre 2008 généralisant le RSA, il était prévu la conclusion d'un Pacte Territorial précisant les contributions et interactions avec les politiques menées par les autres partenaires au titre de leurs propres compétences.

Depuis, de nombreuses initiatives se sont engagées (accompagnement global avec Pôle emploi, Garantie jeune avec l'Etat, ...) qui font évoluer le paysage partenarial dans lequel s'inscrit la politique insertion du Département. Plus récemment, des annonces ont été faites et des discussions se sont engagées avec la Région afin d'impulser une nouvelle dynamique pour renforcer l'accès à la formation, et in fine à l'emploi, des bénéficiaires du RSA.

La révision de la politique insertion du Département devra ainsi être conduite dans un cadre partenarial renouvelé. Il s'agira notamment de mettre en place les espaces de dialogue adaptés afin d'aboutir à la conclusion de nouvelles conventions de partenariat avec les principaux partenaires intervenant en lien avec la politique insertion.

➤ **7 - Associer pleinement les usagers à la définition, la conduite et à l'évaluation de la politique insertion.**

La loi de décembre 2008 généralisant le RSA a engagé une démarche d'association de représentants des bénéficiaires du RSA à la conduite de la politique insertion. Il s'agissait d'ouvrir la participation aux équipes pluridisciplinaires à de tels représentants afin notamment de tenir compte de leurs avis en amont de l'application de sanctions lorsque les parcours d'insertion ne sont pas respectés.

Le Département a mis en œuvre cette exigence. Il a aussi été au-delà sur certains territoires en accompagnant les bénéficiaires et en les incitant à se structurer et à assumer un rôle d'ambassadeur en direction du public accompagné. Il est apparu que le discours porté par ces représentants de bénéficiaires auprès de leurs pairs avait une portée bien plus directe et immédiate que celui porté par les professionnels intervenant dans le dispositif.

L'enjeu actuel sera donc de démultiplier ce type de démarche afin d'associer pleinement les représentants des bénéficiaires à la définition, la conduite et la mise en œuvre de la politique insertion du Département.

Il s'agira aussi de poursuivre le développement des actions de communication en direction des bénéficiaires du RSA afin de leur présenter tant les règles, les droits et devoirs liés au bénéfice de l'allocation RSA, que les possibilités d'accompagnement et d'actions d'insertion qui s'ouvrent à eux.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Suite à leur adoption par l'assemblée départementale le 5 avril 2016, les orientations générales de la politique insertion ont été présentées le 25 avril 2016 aux principaux partenaires associés à la mise en œuvre de la politique insertion. Des rencontres bilatérales avec certains d'entre eux ont été réalisées ou sont programmées afin de préciser les possibilités et modalités de mise en œuvre.

La mise en œuvre du PDI privilégiera une démarche souple et évolutive qui devra permettre de préciser au fur et à mesure et de rendre compte chaque année des démarches engagées et des résultats obtenus.

A – Au titre de l'accès à l'allocation RSA et sa gestion

A – 1 : Sécuriser et accompagner l'instruction des demandes de RSA

Le Département engagera une concertation avec les structures habilitées (Conseil Départemental, CAF, MSA, CCAS) pour assurer l'instruction des demandes de RSA. Il s'agira notamment d'aboutir à l'établissement d'une convention départementale définissant le dispositif d'accès à l'allocation qui pourra être déclinée avec chaque structure assurant cette mission comme le prévoit l'article D 262-29 du CASF.

Dans ce cadre, seront notamment envisagés :

- Les modalités de pilotage de la phase d'instruction, en lien avec les organismes payeurs notamment, afin de rendre disponibles et transparentes les principales données de pilotage de cette étape d'accès à l'allocation RSA (*volumes des demandes de RSA déposées ventilées par service instructeur et par suite donnée notamment*)
- Le renforcement de la réalisation d'entretiens d'instruction entre le demandeur et un travailleur social de l'organisme instructeur afin de respecter les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles (art L 262-11, L 262-15 , L 262-17)
- Le développement de l'utilisation de l'outil @-RSA pour la réalisation de cette étape d'instruction des demandes de RSA par les organismes instructeurs

A – 2 – Préciser, contrôler et évaluer les modalités de gestion de l'allocation RSA conjointement avec les organismes payeurs

Le Département sollicitera les organismes payeurs (Caf et MSA) afin de réviser les conventions de gestion de l'allocation RSA prévues à l'article L 262-25 du CASF.

Cet exercice de révision devra permettre d'engager une démarche de précision :

- ⇒ des conditions de service de l'allocation RSA.
Il pourra notamment s'agir de la rédaction et de la validation d'un guide de gestion de l'allocation RSA qui fixerait les règles de prise de décisions nécessaires pour l'étude des droits au RSA.
- ⇒ des conditions de contrôle de l'allocation du RSA :
Il pourra notamment s'agir de la finalisation de la démarche d'élaboration d'une grille de lecture des situations d'isolement commune aux services des organismes payeurs et du Département.

Par ailleurs, il s'agira de définir conjointement et décliner localement chaque année le plan de contrôle de chaque organisme payeur

Il pourra aussi s'agir de mettre en place une démarche conjointe d'analyse des situations individuelles de fraude commune aux services des organismes payeurs et du Département.

- ⇒ des données de pilotage de l'allocation RSA
Au-delà des données rendues disponibles par les outils nationaux des organismes payeurs (Données Elisa et échanges de flux notamment), il s'agira de mettre en place un tableau de bord des principales données de pilotage de la gestion par les organismes payeurs de l'allocation RSA et de prévoir des temps annuels d'analyse conjointe de ces données.
- ⇒ des compétences déléguées aux organismes payeurs par le Département
L'exercice de définition d'un guide précis des règles de gestion de l'allocation devra permettre de préciser la répartition des rôles/intervention respectives des organismes payeurs et des services du Conseil Départemental.
Si possible, il serait aussi utile de préciser dans le même temps des modalités et règles de forme de notification des décisions aux bénéficiaires.
- ⇒ des motifs de l'ensemble des indus constatés, et plus particulièrement de ceux récupérés par les organismes payeurs, et ceux transférés au département
- ⇒ de fixation d'engagement de qualité de service de l'allocation RSA, notamment en terme de délai de traitement des demandes

A – 3 – Réviser la pratique appliquée par le Département en matière d'Indus et de Fraude (recouvrement, abandon de créances, remise de dette et poursuite contentieuse)

Il s'agira de réviser la délibération du 15 mars 2005 qui fixe les modalités de recouvrement, remise de dettes, abandon de créances par le Département. Cette démarche sera naturellement à mener en concertation avec les services du payeur départemental.

Il conviendra aussi d'actualiser, et faire valider par l'assemblée départementale, la pratique de poursuite contentieuse par le département pour les situations de perception frauduleuse de l'allocation RSA. Cette démarche sera à mener en concertation avec les services des procureurs dans le département.

B – Au titre du dispositif d'accompagnement du public soumis à droits et devoirs

Pour l'orientation des bénéficiaires vers un référent unique, il s'agira principalement de :

B – 1 : Faire évoluer les modalités de réalisation de cette étape d'orientation vers un référent unique afin de maintenir le bon niveau actuel d'orientation du public soumis à droits et devoirs (plus de 90%) et d'en améliorer les délais de réalisation

Pour le dispositif d'accompagnement des bénéficiaires par un référent unique, il s'agira principalement de :

B – 2 : Développer/ Diversifier le réseau de référents uniques :

Il pourra notamment s'agir de conventionner avec de nouveaux partenaires développant déjà une fonction d'accompagnement de public (Missions Locales notamment).

Il pourra aussi s'agir de développer des parcours d'accompagnement spécialisés en conventionnant avec de nouveaux partenaires développant une technicité d'accompagnement particulière et/ou intervenant auprès de publics spécifiques (exemple : travailleurs indépendants, populations nomades,...)

B – 3 : Développer l'accompagnement direct vers l'emploi des publics volontaires :

Il s'agira notamment de poursuivre la démarche d'extension territoriale de l'intervention de l'action IOD de l'association AAE afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental

B – 4 : Inciter la progression dans les parcours d'insertion :

Il s'agira notamment de mettre en œuvre la révision des orientations sociales dans un délai de 6/12 mois telle que prévue à l'article L 262-31 du CASF

Cet objectif pourra aussi trouver des concrétisations à travers des initiatives visant à mieux mobiliser les actions et dispositifs d'accompagnement permettant d'aider le passage d'un parcours d'insertion sociale à une orientation professionnelle, notamment l'action « accompagnement passerelle » mise en œuvre en interne par les équipes insertion des UTAS,

Il pourra aussi s'agir d'initiatives visant à améliorer la mobilisation d'autres dispositifs d'accompagnement développés par des partenaires extérieurs, notamment l'offre de service de droit commun de Pôle Emploi, l'Accompagnement Global, la Garantie Jeune, les actions de l'Initiative Européenne de la Jeunesse, ...

B – 5 : Améliorer l'effectivité de l'accompagnement des parcours d'insertion par les référents uniques :

Il s'agira notamment :

- ⇒ De poursuivre la tendance à l'amélioration du taux de contractualisation des bénéficiaires orientés vers un référent unique hors pôle emploi (Plus de 60%)
- ⇒ De maintenir le bon niveau d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi des bénéficiaires orientés vers pôle emploi (Plus de 80%)
- ⇒ De dépasser la notion d'inscription administrative sur les listes de demandeurs d'emploi pour évaluer le contenu de l'accompagnement dispensé. Le nouveau protocole national devrait permettre au département d'analyser l'établissement et le contenu du PPAE – Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi - qui doit être élaboré avec chaque bénéficiaire orienté vers Pôle Emploi.

B – 6 : Intégrer la notion de « public prioritaire » dans le dispositif d'orientation - accompagnement

Indépendamment de l'effort global tendant à l'amélioration de l'effectivité de l'accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires, le Département engagera une démarche de priorisation du public. Il s'agira de fixer des objectifs plus élevés de prise en charge de certains publics présentant des potentialités d'insertion rapide et de sortie du RSA. Cela pourra notamment concerner le taux de contractualisation ainsi que de la réactivité (délai) de la prise en charge.

Il pourra notamment s'agir des nouveaux entrants dans le dispositif, les jeunes de moins de 25 ans, les bénéficiaires déjà pris en charge au titre d'autres dispositifs ou politique d'intervention départementale, les bénéficiaires en cours ou en sortie d'action d'insertion,...

B – 7 : Intégrer la notion de « dispense d'accompagnement » dans le dispositif d'orientation - accompagnement

Le Département intégrera dans son dispositif d'accompagnement les situations pour lesquelles l'accompagnement se révèle inadapté ou impossible et, dans ces situations, accepter que les bénéficiaires soient dispensés de l'obligation d'accompagnement et de contractualisation.

Il pourrait s'agir de situations de faits objectivées, limitées dans le temps, et justifiées. A titre d'exemple, on pourrait citer : les bénéficiaires en congés maladie ou congés maternité, les bénéficiaires du RSA majoré en congés parental, ...

B – 8 : Poursuivre le dispositif de suivi / vérification du respect des droits et devoirs en place

Cette démarche est articulée autour des équipes locales insertion et des équipes pluridisciplinaires. Elle a vocation à se poursuivre en y développant l'association des bénéficiaires aux avis formulés avant décision des sanctions

B – 9 : Harmoniser les pratiques d'accompagnement et responsabiliser les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs sur les démarches à réaliser :

Au-delà de la vérification des démarches engagées par les bénéficiaires, le Département mènera une réflexion avec l'ensemble des structures assurant la fonction de référent unique. L'objectif de cette démarche sera de définir un cadre de pratique collectif d'accompagnement garant de la mise en œuvre de la logique de droits et devoirs équitable et homogène à l'échelle du département et respectueux des pratiques spécifiques d'accompagnement et valeurs de chaque intervenant.

Ce guide de pratique pourra définir des règles communes en matière de : contenu des CER, durée, niveau d'exigence minimale, finalité « retour à l'emploi » des démarches attendue, rôle des intervenants et articulations entre eux.

B - 10 – Actualiser la convention départementale fixant le dispositif d'orientation – accompagnement

En fonction de l'avancement de l'ensemble de ces objectifs, le Département engagera la révision de la convention départementale fixant le dispositif d'orientation et d'accompagnement prévue à l'article L 262-32 du CASF

C – Au titre des moyens d'insertion

C – 1 : Développer la mobilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics

Le Département pourrait engager une démarche pour développer la mobilisation des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics.

La mise en œuvre des clauses d'insertion devra tenir compte des acteurs économiques locaux, le développement des clauses d'insertion ne pouvant nuire au développement des entreprises locales.

C – 2 : Compléter l'offre d'actions d'insertion de droit commun

Le Département poursuivra le lancement d'appels à projets afin de développer une offre d'actions d'insertion correspondant aux besoins du public bénéficiaire. Ces actions d'insertion ont vocation à compléter les actions déjà existantes localement. Elles devront notamment tenir compte des perspectives de poursuite de parcours et amener les bénéficiaires à satisfaire les prérequis nécessaires à l'accomplissement de leur projet.

Ces appels à projets développeront notamment les orientations suivantes :

- « Insertion par l'activité économique » :

Le Département portera une attention particulière à l'évaluation des résultats de sortie vers l'emploi et la formation à l'issue de ces actions.

Il tiendra aussi compte des moyens mobilisés par les porteurs de projets au cours de l'action et notamment la mise en place de période d'immersion et la formation dispensée aux bénéficiaires de ces actions

- « Lever les freins à l'emploi » :

Il s'agira notamment de développer une offre d'actions permettant de lever les différents freins limitant l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA. A titre d'exemple, il pourra s'agir des actions visant le développement de la mobilité des bénéficiaires. L'évaluation de ces actions portera notamment sur la reprise d'activité des bénéficiaires à l'issue de l'action.

- « Innover - Soutenir les projets innovants » :

Le Département portera une attention particulière aux propositions d'actions développant des méthodes nouvelles, intervenant dans des domaines d'activités jusqu'alors peu couverts ou diversifiant les moyens d'action existants.

- « Remobiliser pour engager un parcours d'insertion »

Il s'agira notamment d'actions contribuant à renforcer la motivation des bénéficiaires pour avancer dans leur parcours d'insertion. L'évaluation de ces actions portera sur la poursuite par le bénéficiaire de démarches actives d'insertion : participation à d'autres actions, réorientation de leur parcours d'insertions pour aborder une démarche d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, en tant que de besoin, et en fonction de ses capacités, le Département pourrait aussi compléter l'appel à projets lorsqu'il n'aura pas été fructueux par la commande d'actions et d'accompagnements par l'utilisation des marchés publics

Enfin, le Département veillera à développer les outils d'insertion contribuant à l'accès direct à l'emploi des bénéficiaires. Il s'agira notamment de veiller au développement des entreprises d'insertion ou entreprises de travail temporaire d'insertion. L'engagement de projets avec ces partenaires pourra avoir comme objectif de développer l'accès des bénéficiaires du RSA aux emplois qu'ils seraient susceptibles de proposer.

C – 3 : Maintenir un dispositif d'aides individuelles facilitant l'accès des bénéficiaires du RSA à une activité

Le département poursuivra le dispositif d'aides individuelles aux bénéficiaires du RSA qu'il a redéfini en début d'année 2016. Ce dispositif permet de prendre en charge une partie des dépenses de transport et/ou de garde d'enfant pour les bénéficiaires reprenant une activité rémunérée ou non

C – 4 : Participer au développement d'une offre de formation à destination des bénéficiaires du RSA

Le Département portera une attention particulière et entend favoriser la poursuite d'une offre de formation pour les bénéficiaires en emploi aidé ou dans les structures de l'insertion par l'activité économique. La plate-forme de formation impulsée à l'échelle départementale en partenariat avec

l'Etat – Direccte a été reprise à l'échelle de la Picardie en 2016 dans un cadre partenarial élargi. Cette plate-forme aurait vocation à poursuivre son évolution afin de couvrir l'ensemble de la nouvelle région dans les années à venir.

Le département sera très attentif aux perspectives de développement de l'accès des bénéficiaires du RSA à l'offre d'actions de formation mises en œuvre par la Région

C – 5 : Améliorer l'accès des bénéficiaires aux actions de droit commun des partenaires

Concomitamment au développement d'une offre d'actions d'insertion par ses soins, le département souhaite que les bénéficiaires du RSA accèdent de manière facilitée aux actions de droit commun des différents partenaires.

A ce titre, le Département pourra engager différentes démarches concourant à cet objectif, notamment par :

- Le recensement des actions de droit commun existantes localement
- La diffusion de ce recensement auprès des professionnels assurant l'accompagnement du public ou directement auprès du public
- La sollicitation des partenaires afin de faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux actions qu'ils développent
- Le suivi des parcours des bénéficiaires du RSA, avec le soutien des partenaires, pour faciliter l'articulation et la progression dans les parcours individuels.

C – 6 : Améliorer les poursuites de parcours à l'issue des actions d'insertion financées par le Département

Pour l'ensemble des actions qu'il finance, le Département souhaite qu'à l'issue de l'action, si une sortie positive vers l'emploi et la formation n'est pas obtenue, une proposition de poursuite de parcours soit formulée à chaque bénéficiaire.

Pour ce faire, le Département développera un cadre commun d'évaluation des actions d'insertion qu'il finance. Celui-ci reposera sur la démarche générale suivante :

- ⇒ Evaluation normalisée des sorties vers l'emploi et la formation à l'issue de l'action
- ⇒ Evaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs spécifiques de l'action
- ⇒ Evaluation systématique des poursuites de parcours proposées et engagées à l'issue de l'action

C – 7 : Expérimenter de nouvelles orientations d'engagement pour les bénéficiaires – Contrat de Vie Citoyenne

Le Département engagera une réflexion – action afin d'expérimenter de nouvelles orientations pour la prise d'engagements à travers le Contrat d'Engagement Réciproque pour les publics ne présentant pas de perspectives d'accès à l'emploi réaliste ou trop éloignés des prérequis nécessaires à l'engagement d'une démarche d'insertion professionnelle et n'étant pas concernés par des freins sociaux pouvant être pris en charge par un accompagnement social adapté.

Il pourra notamment s'agir de reconnaître l'engagement des bénéficiaires dans l'accomplissement de missions au bénéfice de la société civile, et notamment leur implication dans le mouvement associatif.

D – Au titre de la gouvernance

D – 1 : Animer une démarche régulière de précision et d'évaluation de la mise en œuvre du PDI

Au même titre que le Département a fait valider par l'Assemblée départementale les grandes orientations fixées pour la politique insertion lors de sa séance du 5 avril 2016, et ensuite présenté aux principaux partenaires ces orientations lors d'une rencontre le 25 avril 2016, cette démarche a vocation à se poursuivre régulièrement afin de préciser annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent programme départemental d'insertion. Ainsi, chaque année, un état d'avancement sera présenté à une instance de pilotage, afin de rendre compte de l'état de précision, d'avancement de la mise en œuvre des objectifs du PDI et d'en évaluer les impacts.

D – 2 : Associer les usagers de la politique Insertion à sa conduite

Le Département souhaite aller au-delà de la participation de représentants de bénéficiaires aux équipes pluridisciplinaires prévue à l'article L 262-39 du CASF. Il est souhaité faciliter la constitution sur chaque territoire de groupes actifs de représentants d'usagers qui pourraient, au-delà de la fonction de représentant dans les équipes pluridisciplinaires, être associés aux instances de pilotage et de concertation réunies au titre de la politique insertion, voire être associés à la définition des projets et documents de communication notamment en direction des bénéficiaires.

D – 3 : Améliorer la communication en direction des usagers et professionnels

Le Département souhaite améliorer les outils de communication tant en direction des professionnels intervenant dans le dispositif d'accompagnement du public qu'en direction des bénéficiaires du RSA directement.

A ce titre il pourrait être envisagé :

- La constitution d'éléments de communication à destination d'une part des professionnels, et d'autre part des bénéficiaires, et leur diffusion par l'ensemble des moyens adaptés
- La poursuite et la montée en puissance des « journées de l'insertion », organisées sur chaque territoire chaque année. Ces temps forts, organisés par les services du Département en partenariat avec les partenaires de la politique insertion, permettent en effet de présenter directement et de manière attractive aux bénéficiaires l'étendue des actions d'insertion et moyens d'accompagnement présents sur chaque territoire et ainsi susciter leur adhésion à un parcours d'insertion dynamique.

D – 4 : Poursuivre et développer une fonction d'observatoire pour mieux évaluer la politique insertion

Le département poursuivra son action de centralisation et d'exploitation des données disponibles afin d'être en mesure d'évaluer au mieux l'ensemble de sa politique insertion tant au niveau du public, de l'allocation RSA, des actions menées, des résultats obtenus et de leurs impacts.

GLOSSAIRE

RSA Socle :

Ce terme désigne l'allocation du Revenu de Solidarité Active.

Cette allocation a pour but « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence et lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle ». Sa gestion et son financement est, à ce jour, de la compétence du Département dans les conditions définie Livre II, Titre VI, Chapitre II du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le terme « socle », pour qualifier cette allocation, reste à ce jour utilisé même s'il n'a plus lieu d'être depuis le 1 janvier 2016 et la réforme du mode de calcul du RSA lié à la création de la prime d'activité.

En effet, auparavant, il était d'usage de distinguer deux composantes au sein de l'allocation RSA :

- Le RSA « socle » calculé à partir d'un montant forfaitaire duquel étaient déduites l'ensemble des ressources du foyer. Cette composante était similaire à l'ancien RMI qui avait cours avant l'entrée en vigueur du RSA en 2009
- Le RSA « activité » qui correspondait à une part variable en fonction du niveau de revenus d'activités du foyer. Cette composante avait été créée au moment de la mise en œuvre du RSA en 2009

Depuis le 1^{er} janvier 2016, seul subsiste le RSA socle. La composante « activité » a été retirée de l'allocation RSA et fondue avec la prime pour l'emploi dans un nouveau dispositif : la « Prime d'Activité » dont la gestion est désormais totalement distincte du RSA.

Public soumis à droits et devoirs :

Ce terme désigne l'ensemble des individus concernés par l'obligation de démarches d'insertion prévue à l'article L 262-28 du CASF.

« Le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. »

Cette obligation porte sur :

- **Les personnes adultes** (titulaires du foyer ou son conjoint. Les enfants sont exclus de cette obligation, même s'ils sont majeurs)
- **Pris en compte dans un foyer bénéficiant de l'allocation RSA**
- **Qui, individuellement, ont des revenus d'activités professionnelles inférieurs à 500 € par mois**

Ces personnes doivent être orientées par le Département vers un référent unique chargé d'élaborer avec eux un Contrat d'Engagement Réciproque ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

Si ces bénéficiaires ne respectent pas cette obligation d'entreprendre des démarches d'insertion, le Département peut décider de réduire, suspendre ou arrêter le versement de l'allocation RSA dans les conditions prévues à l'article L 262-37 du CASF

Référent unique :

Ce terme désigne la personne, au sein de l'organisme vers lequel est orienté le bénéficiaire soumis à droits et devoirs, qui sera chargé d'organiser l'accompagnement social ou professionnel (art L 262-27 du CASF).

Ce référent unique est l'interlocuteur du bénéficiaire pour élaborer le Contrat d'Engagement Réciproque ou Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi qui fixera les démarches d'insertion auxquelles le bénéficiaire s'engage en contrepartie de la perception de l'allocation RSA

Quelques notions sur le public couvert par le RSA

L'allocation du Revenu de Solidarité Active est calculée à l'échelle de chaque foyer. Chaque foyer est composé d'un nombre variable d'individus.

Le droit à l'allocation RSA correspond à des règles précises de calcul nécessitant une actualisation régulière de la situation du foyer (notamment au niveau des ressources, de la composition familiale, ...).

Lorsque ces informations sont disponibles, le droit est versé sur le compte du foyer.

S'il manque des éléments d'actualisation, un droit potentiel au RSA peut exister mais ne pas faire l'objet de versement. Dans ce cas, on considère que le droit est « suspendu ». S'il y a actualisation ultérieure de la situation, ce droit potentiel sera versé à posteriori. Si la situation n'est pas actualisée et que le droit ne peut pas être versé pendant une période supérieure à 4 mois, le foyer sera « radié » du dispositif RSA et devra constituer une nouvelle demande s'il souhaite bénéficier à nouveau du RSA. En cas de nouvelle demande, le droit ne sera pas rétroactif.

Ainsi, on peut donc identifier différentes nuances dans le public de l'allocation RSA :

	Notion de foyer Liée au mode de calcul de l'allocation	Notion d'individus Au sein des foyers
Notion de droit RSA ouvert (calculé ou non, versé ou non)	<p>⇒ Foyers bénéficiaires du RSA : Il s'agit du nombre de foyers pour lesquels un droit à l'allocation RSA est ouvert</p> <p style="text-align: center;"><i>20 406 foyers en Décembre 2015 dans l'Aisne</i></p>	<p>⇒ Bénéficiaires du RSA : Il s'agit de l'ensemble des personnes au sein des foyers pour lesquels un droit au RSA est ouvert</p> <p style="text-align: center;"><i>41 229 personnes en Décembre 2015 dans l'Aisne</i></p>
Notion de droit RSA versé	<p>⇒ Foyers allocataires du RSA : Il s'agit du nombre de foyers pour lesquels un droit à l'allocation RSA est versé</p> <p style="text-align: center;"><i>17 134 foyers en Décembre 2015 dans l'Aisne</i></p>	<p>⇒ Allocataire du RSA : Il s'agit de l'ensemble des personnes au sein des foyers pour lesquels un droit au RSA est versé</p> <p style="text-align: center;"><i>38 866 personnes en Décembre 2015 dans l'Aisne</i></p>
Notion d'obligation de démarches d'insertion		<p>⇒ Bénéficiaire soumis à droits et devoirs Adultes (titulaires ou conjoint) au sein des foyers bénéficiaires du RSA qui individuellement ont moins de 500€ par mois de revenus professionnels</p> <p style="text-align: center;"><i>20 077 personnes en Décembre 2015 dans l'Aisne</i></p>

Récapitulatif des Objectifs opérationnels du PDI 2016 -2020

Orientations générales						
1 - Priorité à l'accès à l'emploi	2 - Dynamiser les parcours d'insertion	3 - Dispositif efficient et adapté aux publics	4 - Responsabiliser sur la logique de droits et devoirs	5 - "Juste Droit" et lutte contre indus et fraude	6 - Gouvernance renouvelée	7 - Associer les usagers

A – Au titre de l'accès à l'allocation RSA et sa gestion

A – 1 : Sécuriser et accompagner l'instruction des demandes de RSA

1	A-1-a	Etablir une convention départementale définissant le dispositif d'accès à l'allocation qui pourra être déclinée avec chaque Service Instructeur					X		
2	A-1-b	Rendre disponibles et transparentes les principales données de pilotage d'instruction des demandes de RSA					X		
3	A-1-c	Renforcer la réalisation d'entretiens d'instruction entre le demandeur et un travailleur social d'un organisme instructeur					Y		
4	A-1-d	Développer l'utilisation de l'outil @-RSA pour la réalisation de l'instruction des demandes de RSA					X		

A – 2 – Préciser, contrôler et évaluer les modalités de gestion de l'allocation RSA conjointement avec les organismes payeurs

5	A-2-a	Réviser les conventions de gestion de l'allocation RSA avec les organismes payeurs					X		
6	A-2-b	Rédaction d'un guide de gestion de l'allocation RSA qui fixerait les règles de prise de décisions nécessaires pour l'étude des droits au RSA.					X		
7	A-2-c	Elaboration d'une grille de lecture des situations d'isolement commune aux services des organismes payeurs et au Département.					X		
8	A-2-d	Définition conjointe et déclinaison locale chaque année du plan de contrôle de chaque organisme payeur					X		
9	A-2-e	Mise en place d'une démarche conjointe d'analyse des situations individuelles de fraude commune entre les services des organismes gestionnaires et le Département.					X		
10	A-2-f	Mettre en place un tableau de bord des principales données de pilotage de la gestion par les organismes payeurs de l'allocation RSA					X		
11	A-2-g	Organisation de temps annuels d'analyse conjointe de données de pilotage entre les organismes payeurs et le département.					X		

A – 3 – Réviser la pratique appliquée par le Département en matière d'Indus et de Fraude (recouvrement, abandon de créances, remise de dette et poursuite conten

12	A-3-a	Réviser la délibération qui fixe les modalités de recouvrement, remise de dettes, abandon de créances par le Département					X		
13	A-3-b	Actualiser, et faire valider par l'assemblée départementale, la pratique de poursuite contentieuse par le département pour les situations de perception frauduleuse de l'allocation RSA					X		

B – Au titre du dispositif d'accompagnement du public soumis à droits et devoirs

B – 1 : Faire évoluer les modalités de réalisation de cette étape d'orientation vers un référent unique

14	B - 1 - a	Maintenir le bon niveau actuel d'orientation du public soumis à droits et devoirs (plus de 90%)		X					
15	B - 1 - b	Améliorer les délais de réalisation de l'orientation du public soumis à droits et devoirs vers un référent unique		X					
16	B - 1 - c	Faire évoluer les modalités de réalisation de l'Evaluation Diagnostic		X					

B – 2 : Développer/ Diversifier le réseau de référents uniques

17	B - 2 - a	Conventionner avec de nouveaux partenaires développant déjà une fonction d'accompagnement de public (missions locales notamment) ou développant une technicité d'accompagnement particulière et/ou intervenant auprès de publics spécifiques			X				
----	-----------	--	--	--	---	--	--	--	--

B – 3 : Développer l'accompagnement direct vers l'emploi des publics volontaires

18	B - 3 - a	Poursuivre la démarche d'extension territoriale de l'intervention de l'action IOD de l'association AAE afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental	X						
----	-----------	---	---	--	--	--	--	--	--

B – 4 : Inciter la progression dans les parcours d'insertion

19	B - 4 - a	Mettre en œuvre la révision des orientations sociales dans un délai de 6/12 mois telle que prévue à l'article L 262-31 du CASF		X					
20	B - 4 - b	Mieux mobiliser les actions et dispositifs d'accompagnement permettant d'aider le passage d'un parcours d'insertion sociale à une orientation professionnelle, notamment l'action « accompagnement passerelle » mise en œuvre en interne par les équipes insertion des UTAS		X					
21	B - 4 - c	Améliorer la mobilisation d'autres dispositifs d'accompagnement développés par des partenaires extérieurs, notamment l'offre de service de droit commun de Pôle emploi, l'accompagnement global, la garantie jeune, les actions de l'IEJ		X					

B – 5 : Améliorer l'effectivité de l'accompagnement des parcours d'insertion par les référents uniques

22	B - 5 - a	Poursuivre la tendance à l'amélioration du taux de contractualisation des bénéficiaires orientés vers un référent unique hors pôle emploi (Plus de 60%)		X					
23	B - 5 - b	Maintenir le bon niveau d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi des bénéficiaires orientés vers pôle emploi (Plus de 80%)		X					
24	B - 5 - c	Intégrer les données relatives au PPAE dans le système d'information du Département et en faire une donnée de pilotage		X					

B – 6 : Intégrer la notion de « public prioritaire » dans le dispositif d'orientation - accompagnement

25	B - 6 - a	Engager une démarche de priorisation du public - fixer des objectifs plus élevés de prise en charge de certains publics présentant des potentialités d'insertion rapide et de sortie du RSA			X				
----	-----------	---	--	--	---	--	--	--	--

B – 7 : Intégrer la notion de « dispense d'accompagnement » dans le dispositif d'orientation- accompagnement

26	B - 7 - a	Prévoir dans le dispositif d'accompagnement les situations pour lesquelles l'accompagnement se révèle inadapté ou impossible et, dans ces situations, accepter que les bénéficiaires soient dispensés de l'obligation d'accompagnement et de contractualisation			X				
----	-----------	---	--	--	---	--	--	--	--

B – 8 : Poursuivre le dispositif de suivi / vérification du respect des droits et devoirs en place

27	B - 8 - a	Poursuivre le dispositif de vérification des démarches d'insertion et de proposition de suspension de l'allocation au moyen des Equipes insertion en UTAS et des Equipes pluridisciplinaires			X				
28	B - 8 - b	Associer activement des représentants de bénéficiaires du RSA aux travaux de l'ensemble des EP							X

Récapitulatif des Objectifs opérationnels du PDI 2016 -2020

Orientations générales						
1 - Priorité à l'accès à l'emploi	2 - Dynamiser les parcours d'insertion	3 - Dispositif efficient et adapté aux publics	4 - Responsabiliser sur la logique de droits et devoirs	5 - "Juste Droit" et lutte contre inlus et fraude	6 - Gouvernance renouvelée	7 - Associer les usagers

B – 9 : Harmoniser les pratiques d'accompagnement et responsabiliser les BRSA soumis à droits et devoirs sur les démarches à réaliser

29	B - 9 - a	Définir un cadre de pratique collectif d'accompagnement garant de la mise en œuvre de la logique de droits et devoirs équitable et homogène à l'échelle du département et respectueux des pratiques spécifiques d'accompagnement et valeurs de chaque intervenant.				X			
----	-----------	--	--	--	--	---	--	--	--

B - 10 – Actualiser la convention départementale fixant le dispositif d'orientation – accompagnement

30	B - 10 - a	Le Département engagera la révision de la convention départementale fixant le dispositif d'orientation et d'accompagnement prévue à l'article L 262-32 du CASF		X					
----	------------	--	--	---	--	--	--	--	--

C – Au titre des moyens d'insertion

C – 1 : Développer la mobilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics

31	C - 1 - a	Engager une concertation entre les différentes structures intervenants régulièrement dans la mise en œuvre des clauses afin d'en harmoniser et faciliter les conditions d'application à l'échelle départementale	X						
32	C - 1 - b	Participer aux démarches impulsées à l'échelle supra départementale visant à harmoniser et faciliter les conditions d'application des clauses d'insertion	X						

C – 2 : Compléter l'offre d'actions d'insertion de droit commun par le lancement d'appels à projets notamment

33	C - 2 - a	Poursuivre le lancement d'appels à projets afin de développer une offre d'action d'insertion correspondant aux besoins du public bénéficiaire. Ces actions d'insertion ont vocation à compléter les actions déjà existantes localement. Elles devront notamment tenir compte des perspectives de poursuite de parcours et amener les bénéficiaires à satisfaire les prérequis nécessaires à l'accomplissement de leur projet		X					
34	C - 2 - b	Compléter l'appel à projets lorsqu'il n'aura pas été fructueux par la commande d'actions et d'accompagnements par l'utilisation des marchés publics			X				
35	C - 2 - c	Développer les actions permettant l'accès direct à l'emploi des BRSA en partenariat avec les EI et ETTI notamment	X						

C – 3 : Maintenir un dispositif d'aides individuelles facilitant l'accès des bénéficiaires du RSA à une activité

36	C - 3 - a	Poursuivre le dispositif d'aides individuelles aux bénéficiaires du RSA redéfini en début d'année 2016	X						
----	-----------	--	---	--	--	--	--	--	--

C – 4 : Participer au développement d'une offre de formation à destination des bénéficiaires du RSA

37	C - 4 - a	Engager des discussions avec le Conseil régional pour envisager les perspectives de développement de l'accès des bénéficiaires du RSA à l'offre d'actions de formation mises en œuvre par la Région	X						
----	-----------	---	---	--	--	--	--	--	--

C – 5 : Améliorer l'accès des bénéficiaires aux actions de droit commun des partenaires

38	C - 5 - a	Recenser localement les actions de droit commun existantes		X					
39	C - 5 - b	Diffuser ce recensement auprès des professionnels assurant l'accompagnement du public ou directement auprès du public		X					X
40	C - 5 - c	Solliciter les partenaires afin de faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux actions qu'ils développent		X				X	

C – 6 : Améliorer les poursuites de parcours à l'issue des actions d'insertion financées par le Département

41	C - 6 - a	Aboutir à ce qu'une proposition de poursuite de parcours soit formulée à chaque bénéficiaire lors de sa sortie d'une action financée par le département		X					
42	C - 6 - b	Mettre en œuvre un cadre commun d'évaluation des actions d'insertion financées par le Département		X					

C – 7 : Expérimenter de nouvelles orientations d'engagement pour les bénéficiaires – Contrat de Vie Citoyenne

43	C - 7 - a	Engager une réflexion – action afin d'expérimenter de nouvelles orientations pour la prise d'engagements à travers le Contrat d'Engagement Réciproque pour les publics ne présentant pas de perspectives d'accès à l'emploi réalistes ou trop éloignés des prérequis nécessaires à l'engagement d'une démarche d'insertion professionnelle et n'étant pas concernés par des freins sociaux pouvant être pris en charge par un accompagnement social adapté		X					
----	-----------	--	--	---	--	--	--	--	--

D – Au titre de la gouvernance

D – 1 : Animer une démarche régulière de précision et d'évaluation de la mise en œuvre du PDI

44	D - 1 - a	Présenter chaque année, à l'assemblée départementale et aux partenaires, un état d'avancement rendant compte de l'état de précision, d'avancement de la mise en œuvre des objectifs du PDI et en évaluant les impacts						X	
----	-----------	---	--	--	--	--	--	---	--

D – 2 : Associer les usagers de la politique Insertion à sa conduite

45	D - 2 - a	Faciliter la constitution sur chaque territoire de groupes actifs de représentants d'usagers							X
----	-----------	--	--	--	--	--	--	--	---

D – 3 : Améliorer la communication en direction des usagers et professionnels

46	D - 3 - a	Développer des supports de communication à destination d'une part des professionnels, et d'autre part des bénéficiaires, et les diffuser par l'ensemble des moyens adaptés							X
47	D - 3 - b	Poursuite et la montée en puissance des « journées de l'insertion », organisées sur chaque territoire chaque année, afin de présenter l'offre de moyens d'insertion aux bénéficiaires et susciter leur adhésion							X

D – 4 : Poursuivre et développer une fonction d'observatoire pour mieux évaluer la politique insertion

48	D - 4 - a	Poursuivre et développer une fonction d'observatoire pour mieux évaluer la politique insertion							X
----	-----------	--	--	--	--	--	--	--	---